



ARRETE N°2017-195

PORTANT RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE - SESSION 2016 -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires,

Vu l'arrêté n° 2016-203 portant fixation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2016,

Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2016,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Sont déclarés réinscrits pour la période du 24 octobre 2017 au 23 octobre 2018 sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne 2016 :

- ALEXANDRE Eugène Alex
- ALIKER Victor Léonce
- ALINE Eric
- AMUSAN Magalie Andrée (née PY)
- ANTIOPE Nadine
- ARNOLIN Alex
- BARDEL Guy-Albert
- BAUBANT Guy
- BEAUDRY Sonia
- BEAUJOLAIS Denis Jean-Daniel
- BOBE Olympe
- BOUGRAINVILLE Christophe
- BOUNGO Joël Rosalie
- BOUTRIN Claudine
- BOUVILLE Fernand
- BRIGTHON Tony
- CASSILDE Pierre
- CELESTIN Micheline
- CHOMET Olivier
- COMSEL Chantal Antoine
- DEFREL Simonard
- DELYON Didier
- DESCHAMPS Gaston Gilbert
- DICANOT Georges
- DIJON Jacques André
- DOMOISON Daniel Célestin
- DUHAMEL Alain

- EUSTACHE Gérard
- EXILIE Alain
- GAMOT Félix
- GEGAL Lucien
- GERMONT Michèle
- HEURLIE Jeanne
- HIBADE Alex
- HIPPOCRATE Christian
- HONORIN Sylvain Eléonore
- JACQUERAY Marlène Brigitte
- JEAN-BAPTISTE Guy-Albert
- JOACHIM Vincent
- JUGON Lubert
- LABIN Jean Pierre
- LAHAYE José
- LARAIRIE Lucien
- LECHAR Françoise
- LEFROY Christiane
- LESEL Julien Emmanuel
- LISIMA Marie-Françoise
- LONY Paul
- LOUIS-MARIE Julien
- LOUIS PHILIPPE Ghislaine (née DEMOSTHENES)
- MAC Chantal
- MAGDELONNETTE Marie-Claude (née PALIX)
- MANIN Gilberte
- MARCUSSY Lucienne (née CAMBRAY)
- MAREVAL Patrick
- MARGUERITE Félix
- MARIE-FLORINE Murielle
- MARIE JOSEPH Patrick
- MARLIN Valentin
- MAURIOL Suzy (née BONHEUR)
- MOANDA Patrick
- MONTHIEUX Wilfrid Maryse (née TOUSSIES)
- NADEAU Jean-Marc
- NEDRA Nicole
- NEGOTI Frédéric
- NESMON Gérard
- NESMON Nicole
- PARANON Jacqueline Raymonde
- PARSEMAIN Marie-Line (née DUBRAY)
- PELLAN Laure (née TADI)
- PENNONT Théodore
- PERINA Micheline (née GRILLON)
- RAPHAEL Hilaire
- REGA Odile

- RIVON Jeanne (née ABATORD)
- ROBIN Jean Hectare
- ROOKUAH Alain
- SAINT LOUIS AUGUSTIN Myrlène (née MOUTAMALLE)
- SAINTE-ROSE Evelyne Chantal
- SARABLE Eldor Raoul
- SENERON Marie-Hélène
- SOLBIAC Jacqueline (née ROSEMOND)
- SYRVEL Eric Christophe
- TANGER Annick
- TERMON Raymond
- THERESE Francette Anne
- TIDAS DEFREL Manuella Denise (née TIDAS)
- VAITY Serge
- VALEY Josèphe
- VELASQUES Hugues
- VENTRIN Jean Luc
- VICTOR Numa
- VILLAGE Fred Pierre

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat qui ne serait pas recruté, doit faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant le 24 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Fort-de-France, le 2 octobre 2017

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Jenny DULYS PETIT



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.